

Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Objet de la Délibération :

Avenant n°1 à la convention
opérationnelle « Centre
village » du 6/01/2022

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-sept septembre

A 18 heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine — Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : Mme GAURENNE Sylvie

Date de convocation : 21 septembre 2023

2023 / 022

Extrait du registre

Vu la signature de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) le 6 janvier 2022, où la commune a confié à l'EPF qui l'a accepté une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Centre Village » en vue d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux, des services et des équipements publics,

Vu l'acquisition par l'EPF, à la demande de la commune en avril 2019, de la parcelle cadastrée A 1002, supportant l'ancien Centre de vacances des Eclaireurs et éclaireuses de France, en vue de la réalisation du groupe scolaire intercommunal du Cambre d'Aze, projet qui devait s'intégrer à l'opération d'aménagement à dominante de logements, envisagée sur le périmètre de la convention foncière,

Vu la décision de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes de construire ce regroupement pédagogique intercommunal sur la commune de La Cabanasse,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité pour la commune de signer un avenant à la convention opérationnelle du 6 janvier 2022 afin de procéder au rachat de la parcelle cadastrée A 1002 avant le terme de la convention (échéance au 6 janvier 2030), pour un montant total de 229 936,46 € HT soit 234 923,75 € TTC (prix de revient au 30 décembre 2023) et selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} échéance : au 30 décembre 2023, d'un montant de 58 730,94 €, à la signature de l'acte actant le transfert de propriété,
- 2^{ème} échéance : en décembre 2024, d'un montant de 58 730,94 €,
- 3^{ème} échéance : en décembre 2025, d'un montant de 58 730,94 €,
- 4^{ème} échéance : en décembre 2026, d'un montant de 58 730,94 €.

Le rachat de l'ancien Centre de vacances des Eclaireurs et éclaireuses de France, permettra à la commune de reconsidérer la destination de ce bâtiment, de procéder à des travaux de rénovation, d'améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers.

En parallèle, la commune travaille sur la définition de son projet de logements comprenant des logements locatifs sociaux, sur la parcelle B28, en cours de portage foncier par l'EPF.

2023/022

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

... **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention opérationnelle du 6 janvier 2022 avec l'EPF, permettant le rachat de la parcelle A 1002 par la commune en 4 échéances, de 58 730,94 € chacune,

... **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention correspondante, suivre et faire avancer ce projet qui permettra l'acquisition de l'ancien Centre de vacances des Eclaireurs et éclaireuses de France.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

